



ARRETE N° 2024-523
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Intervention avec nacelle
Rue du Dauphin n°19
La Halle aux Vêtements
Mardi 15 Octobre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société LA NORMANDE DE NETTOYAGE – 2 Bd Pasteur – 27500 Pont-Audemer, afin de procéder au nettoyage de la vitrerie de La Halle aux Vêtements, avec utilisation d'une nacelle, Rue du Dauphin au n° 19, Mardi 15 Octobre 2024, entre 9h00 à 18h00,
ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société LA NORMANDE DE NETTOYAGE est autorisée à procéder au nettoyage de la vitrerie du magasin La Halle, avec utilisation d'une nacelle, rue du Dauphin au n° 19, MARDI 15 OCTOBRE 2024, entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue de la FOULERIE, partie comprise entre le parking et la Rue du Dauphin, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la société intervienne en toute sécurité.

La circulation des piétons sera maintenue pendant l'intervention.
La rue du Dauphin restera ouverte à la circulation.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la société intervenante, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante, de part et d'autre de la rue de la Foulerie. Une déviation par la rue des Prés sera également mis en place par la société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 13 Septembre 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

